

Objet : Programme et convention-type de partenariat avec les entreprises dans le cadre de la formation et du recrutement des élèves-ingénieurs

Délibération du Conseil d'administration du 20 mai 2020

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20200520-DCA2020012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : La mise en place d'un programme de partenariat avec les entreprises dans le cadre de la formation et du recrutement des élèves-ingénieurs de l'EIVP est approuvée.

Article 2 : Le texte de la convention-type de partenariat, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 : Le directeur de l'EIVP est autorisé à mettre au point ces dispositions avec les entreprises adhérant au programme.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2020 et suivants.

